

AVIS N° 8/2019 DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU PACTE POUR LA DÉMOCRATIE À STRASBOURG

Réaménagement de la rue du 22 novembre

1. Le Comité a été saisi le 17 octobre 2019 par M. A. sur les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre du réaménagement de la rue du 22 novembre (2^e tranche). Le requérant estime que la procédure suivie méconnaît les conditions du dialogue entre la Ville et ses habitants, telles qu'elles ont été définies par le Pacte pour la démocratie à Strasbourg, en ce que transparence, loyauté et sincérité dudit dialogue n'auraient pas été respectées. Il fait valoir, en particulier, que lors d'une réunion d'information sur l'avancement des travaux de la 1^e tranche, le 24 septembre 2019, il aurait été annoncé que le projet élaboré pour la 2^e tranche par un groupe essentiellement composé de professionnels exerçant dans la rue avait été entériné par la Ville et que les aménagements suggérés allaient être apportés, sans qu'aucune concertation avec les habitants de la rue et du quartier n'ait eu lieu. Il dénonce en outre une privatisation de l'espace public par les commerçants co-auteurs du projet.

2. Le Comité d'éthique estime n'être pas en état de se prononcer sur les points soulevés par le requérant et en renvoie l'examen à sa prochaine séance, qui aura lieu dans les trois mois aux termes de son règlement intérieur, après qu'aient été recueillies les informations nécessaires auprès du service en charge de l'aménagement de la rue du 22 novembre.

3. Le Comité tient néanmoins à rappeler les principes énoncés par le Pacte dont il est garant du respect en vue de leur application en l'espèce. Pour ce type de réaménagement urbain, il serait, de l'avis du Comité d'éthique, souhaitable de ne pas se contenter du seul niveau du droit à l'information - cette information devant, quant à elle, être diffusée « dès le début du processus » et devant être « loyale, complète, régulière et compréhensible », aux termes de l'article 1^{er} du Pacte. Il en résulte notamment que tous les documents pertinents doivent être mis aussi rapidement que possible à la disposition du public.

4. Dès lors qu'il serait décidé par la Ville, comme il serait souhaitable, d'aller au-delà du seul droit à l'information, soit de permettre consultation, concertation ou co-construction, le Comité d'éthique estime évident que les citoyens intéressés doivent pouvoir s'exprimer sur un tel projet sans avoir à adhérer à une association quelconque ou à participer à un groupe de travail auquel, à tort ou à raison, ils se sentiraient étrangers. Le droit de participer, garanti par l'article 1^{er} du Pacte, doit pouvoir s'exercer aussi librement et largement que possible.

5. Compte tenu de l'incertitude existant sur l'état d'avancement du processus décisionnel portant sur la 2^e phase du réaménagement de la rue du 22 novembre, le Comité réserve sa décision et veillera à être informé sur ce point.

Délibéré par le Comité d'éthique lors de la séance du 12 novembre 2019

Étaient présents : M. Patrick Wachsmann, déontologue de la Ville de Strasbourg, président, Mme Chantal Cutajar, adjointe au Maire de Strasbourg en charge de la démocratie locale et de la politique de concertation, représentant le Maire de Strasbourg, Mme Dounia Goudadi, représentant le Directeur général des services de la Ville de Strasbourg, M. Pierre Schweitzer et Mme Mawa Traoré, représentants des citoyens.